

LA FÊTE DES SAINTS ANGES GARDIENS
1608. – Pape : Paul V. – Archiduc d'Autriche : Ferdinand.

Angelis suis mandavit de te, ut custodiant te in omnibus viis tuis.

Ps. Xc, 11.

Dieu vous a mis sous la garde de ses anges. Cette parole doit vous inspirer pour eux du respect, de la reconnaissance et de la confiance. *Saint Bernard.*

La solennité des Anges gardiens, établie par le pape Paul V (1605-1621), à la prière de Ferdinand d'Autriche qui, depuis, fut élu empereur, et assigné au premier jour vacant après la fête de saint Michel, ayant été fixée, par l'autorité de Clément X, en ce jour 2 octobre, nous sommes obligé de déclarer ici aux fidèles : premièrement, ce qu'ils doivent croire de ces bienheureux tuteurs et guides de leurs âmes ; secondement, quelles assistances spirituelles et corporelles ils en reçoivent ; et, en troisième lieu, ce que la piété les engage à faire en reconnaissance de leurs bienfaits.

C'est une vérité de foi que les anges, tout bienheureux qu'ils sont, ne laissent pas d'être députés de Dieu pour la garde des hommes. Nous en avons de si éminents témoignages dans les saintes lettres, qu'il faudrait absolument rejeter leur autorité pour ne pas croire cet article. Le Roi-Propète, au psaume xc^e, parlant à chaque homme en particulier, lui dit que Dieu a commandé à ses anges de le garder dans toutes ses démarches, et même de le porter dans leurs mains, de peur qu'il ne heurte contre une pierre et qu'il ne fasse de faux pas. Il est vrai que l'Eglise applique principalement ces paroles à Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui son Père éternel a donné des anges, non pas pour gardiens et pour tuteurs, puisqu'il est lui-même leur chef, mais pour ministres et serviteurs. On peut aussi appliquer ces paroles aux autres hommes ; elles signifient que les anges ont reçu ordre de veiller à leur garde, et de les défendre contre les ennemis visibles et invisibles. Car les Pères de l'Eglise, comme saint Basile, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Anselme, saint Bernard, saint Thomas d'Aquin et plusieurs auteurs, les entendent de cette manière. Le même Prophète, au psaume xxxiii^e, faisant l'éloge de ceux qui craignent Dieu, dit que l'ange du Seigneur est autour d'eux, et qu'il a soin de les délivrer des périls qui les environnent. Et Notre-Seigneur, dans son Evangile, voulant imprimer une sainte crainte de scandaliser les petits enfants, dit qu'ils ont des anges à eux qui voient continuellement la face de Dieu. C'est aussi le sentiment universel de l'Eglise, et ce qu'elle publie dans toute l'étendue du monde chrétien. Il n'y a point de fidèle qui ne suce cette doctrine avec le lait, point de maître et de docteur qui ne l'enseigne, point de prédicateurs qui ne la suppose et qui n'en tire des arguments pour porter ses auditeurs tantôt à la contrition et à la pénitence, tantôt à la reconnaissance envers Dieu. Ainsi, comme saint Augustin dit, dans l'épître cxvii^e, que c'est une folie et une imprudence extrême de combattre une doctrine unanimement reçue et approuvée par toute l'Eglise, il est clair que l'on pourrait, sans être coupable de témérité aussi bien que d'hérésie, attaquer la vérité de la tutelle des anges gardiens. D'ailleurs, la raison même appuyée des lumières de la foi, nous conduit à la connaissance de ce mystère. Les pères, qui savent les besoins de leurs enfants, ne manquent pas de leur donner des gouverneurs et des maîtres pour cultiver leur esprit, former leur jugement, modérer leurs passions, régler leurs mœurs et les diriger sagement : Dieu nous regarde en cette vie comme des enfants, il a pour nous un cœur de père, il connaît l'aveuglement de notre esprit, les faiblesses de notre volonté, la force et la malice des démons qui nous environnent, et le grand nombre des dangers dont nous sommes affligés. Faut-il s'étonner qu'il nous donne pour tuteurs et pour guides ces esprits célestes qui sont proprement nos frères aînés, et qui nous considèrent comme leurs cohéritiers au bonheur éternel ?

On peut demander si cette doctrine doit seulement s'entendre des prédestinés et des justes, ou s'il faut l'étendre généralement à tous les hommes. Nous répondons qu'elle est générale et qu'il n'en faut nullement exclure ni les pécheurs, ni les réprouvés, tant qu'ils sont voyageurs et que la mort ne les a point encore mis dans l'impuissance de se sauver. Les saints Pères en parlent tous de cette sorte ; ils ne font point distinction de justes, de pécheurs, de prédestinés et de réprouvés. Saint Jérôme, sur le chapitre xviii^e de saint Matthieu, dit que chaque âme, dès le moment qu'elle vient au monde, a un ange député pour sa garde ; et de là il infère la dignité incomparable des âmes. Saint Anselme, dans son livre intitulé *l'Eclaircissement*, dit que toute

âme raisonnable, au moment où elle est créée et unie au corps, est donnée en garde à un de ces esprits célestes. Saint Bernard, sur le *Cantique des cantiques*, dit que l'âme n'est jamais sans la garde des anges, quoiqu'on ne les voie pas, parce que ce sont de purs esprits, qui ne peuvent pas être vus des yeux du corps. Les autres Pères disent ou supposent la même chose. L'Eglise, qui nous apprend la vérité de la garde des anges, ne restreint point non plus sa doctrine aux prédestinés ou aux justes ; mais elle dit généralement dans ses catéchèses et ses instructions familières, que chaque homme est sous la tutelle d'un ange : et l'un des reproches qu'elle fait aux pécheurs et aux impies, par la bouche de ses ministres, c'est qu'ils abusent de la grâce que Dieu leur a faite de leur avoir donné un ange pour guide ; qu'ils affligent, par leurs dérèglements, le cœur charitable de cet ange, de la manière néanmoins qu'un bienheureux peut être affligé, et, qu'en méprisant ses inspirations et ses conseils, ils s'attirent le juste abandon de Dieu et des supplices qui ne finiront jamais.

Dieu ne refuse à personne les secours nécessaires pour quitter ou pour éviter le péché, pour vaincre le démon et pour opérer son salut ; puisqu'il dit lui-même, par la bouche de saint Paul, qu'il veut le salut de tous et qu'il a donné son sang pour tous. Or, entre ces secours nécessaires, la garde des anges est un des principaux. Car, bien que Dieu puisse nous assister par lui-même et sans le concours d'aucune cause seconde, et qu'en effet ce soit lui seul qui porte la grâce intérieure dans notre esprit et dans notre volonté, où les créatures n'ont point d'accès, sa Providence, néanmoins qui a mis un ordre et une économie admirables dans tout l'univers, a tellement disposé les choses que les causes inférieures doivent être aidées par les supérieures, et celles qui sont sujettes au changement par celles dont l'état est constant et invariable ; ainsi les hommes, étant faibles et fragiles comme ils sont, il n'y a point de doute que, selon cette sage et aimable disposition, ils n'aient besoin d'être secourus par ces esprits supérieurs qui sont dans leur terme et dans la consommation de leur bonheur. Dieu donc ne dénie ce secours à personne, et il n'y a point d'homme qu'il ne confie à la garde d'un ange. Et de là il faut conclure que ces gardiens fidèles n'abandonnent pas leurs pupilles pour être retombés dans le crime, et avoir rejeté leurs inspirations ; mais, au contraire, ils travaillent alors à leur inspirer les sentiments d'une véritable pénitence ; car nul homme n'est entièrement désespéré en cette vie, et, quelque péché que l'on ait commis, on peut toujours, jusqu'à la mort, se convertir et rentrer dans les voies du salut. Ainsi, le ministère, d'un bon ange n'est jamais inutile, et il est d'autant plus nécessaire au pécheur, que sa faiblesse est plus grande, et que la puissance du démon sur lui est devenue plus violente.

Il est vrai que saint Basile semble dire, sur le psaume xxxiii^e, que nous chassons de nous nos bons anges par nos méchantes actions, et ailleurs, qu'en péchant nous détruisons nous-mêmes cette haie de leur protection qui nous environnait. Mais la pensée de ce grand Docteur n'est pas que les anges gardiens abandonnent entièrement ceux qui leur sont donnés en garde, lorsqu'ils commettent quelque crime ; il veut dire seulement qu'ils s'éloignent d'eux pour un temps par une sainte horreur de leur dérèglement, sans cesser pourtant de veiller de loin à leur garde et de prendre des mesures pour leur conversion.

On peut encore demander en quel temps ces esprits charitables commencent d'exercer leur office à l'égard de ceux dont ils sont gardiens : si c'est seulement au moment où leur raison se délie, pour pouvoir agir librement et mériter ; ou au temps de leur baptême, ou à celui de leur naissance, ou enfin à celui de leur conception.

L'assurance que Notre-Seigneur nous donne que les enfants ont leurs anges gardiens, doit nous persuader que cette garde commence avant l'ouverture de l'esprit et l'usage de la raison. Il n'y a point non plus de sujet de la différer jusqu'au temps du baptême, puisque les infidèles, qui n'ont point reçu ce sacrement, ne laissent pas de participer à ce bienfait ; un des principaux points de cette garde est de conserver l'enfant jusqu'au temps où il doit recevoir le Baptême. Il faut donc croire indubitablement que l'office des anges gardiens commence au moins au point de la naissance. Plusieurs Docteurs croient qu'il ne commence pas plus tôt, parce que tant que l'enfant est dans le sein de sa mère, n'étant pour ainsi dire qu'une même chose avec elle, il n'a pas besoin d'autre gardien que celui que la divine Providence a destiné pour elle. Mais bien que cette opinion soit probable, il y a néanmoins plus d'apparence que l'enfant à dès lors son propre gardien, et qu'il commence à l'avoir dès le moment de sa conception : parce que ce gardien est principalement donné pour l'âme, et qu'il a dès ce moment une âme toute différente de celle de sa mère. D'ailleurs, les intérêts de l'un et de l'autre sont souvent très différents : lorsqu'il serait fort à propos, pour le salut éternel de la mère qu'elle mourût, souvent cette mort, au contraire, serait tout à fait préjudiciable à celui de l'enfant.

Le Docteur angélique, expliquant plus en particulier la tutelle des anges gardiens, déclare qu'un seul n'est pas le gardien de plusieurs hommes, mais que chaque homme a le sien différent de celui des autres hommes. Les fidèles de la primitive Eglise étaient bien persuadés de cette vérité, puisque, quand l'apôtre saint Pierre fut délivré des prisons d'Hérode, et qu'il vint heurter à la porte de la maison où l'Eglise était assemblée, ceux qui entendirent sa voix, ne pouvant se persuader que ce fût lui-même, dirent aussitôt : *Angelus ejus est* : « C'est assurément son ange ». Notre Seigneur l'insinue aussi lorsqu'il dit des petits enfants : *Angeli eorum* : « Leurs anges », car ces paroles signifient assez que chacun d'eux a le sien propre et particulier. En effet, les intérêts de deux hommes sont souvent si opposés, qu'il est très à propos, pour leur bonne conduite, qu'ils aient chacun leur tuteur. Il est plus difficile de déterminer si un même ange n'est pas successivement gardien de plusieurs hommes, nous voulons dire de l'un après la mort de l'autre. Quelques théologiens ont été de ce sentiment ; mais l'opinion la plus commune est que la divine Providence ne donne à chaque ange gardien la tutelle que d'un seul homme. Il s'agit ici des anges des particuliers ; car il y a des anges protecteurs des familles, des communautés, des états.

Mais si le même ange n'est ni en même temps, ni successivement le gardien de plusieurs hommes il arrive souvent qu'un seul homme en a plusieurs pour le garder. Ainsi, le souverain Pontife, les évêques et les supérieurs des communautés légitimes, et de même les rois, les princes et les magistrats, outre les anges destinés pour la garde de leurs personnes, en ont de particuliers pour les conduire dans l'administration de leurs charges ; et c'est peut-être pour cela que saint Jean, dans son *Apocalypse*, écrivant aux sept évêques d'Asie, les appelle partout des anges, comme étant en cette qualité sous la garde de quelque président céleste.

Pour ce qui est des bienfaits que l'homme reçoit de son ange gardien, ils sont à la fois immenses et innombrables. Premièrement, cet ange le préserve d'une infinité de maux et le détourne d'une infinité de dangers, depuis l'instant de sa conception jusqu'à celui de sa mort. Surtout il s'applique à éloigner de lui les occasions du péché et les charmes de ce monde trompeur, qui serait capable de l'engager dans le crime. Secondement, il lui donne de saintes pensées et des affections pieuses et salutaires pour le porter au bien et lui faire faire des œuvres dignes de la vie éternelle. En troisième lieu, il le soutient dans ses tentations, il le fortifie dans ses faiblesses, il l'anime dans ses découragements, et lorsqu'il s'imagine que tout est perdu, il le console dans ses afflictions. En quatrième lieu, un de ses principaux emplois est de le défendre contre le démon, soit que ce monstre l'attaque à force ouverte, soit qu'il use d'artifice ou de ruse pour le surprendre et le faire tomber dans pièges. En cinquième lieu, s'il vient à tomber par fragilité ou par malice, il travaille vigoureusement à le relever, soit en réveillant en lui le remords endormi, soit en lui mettant distinctement devant les yeux, tantôt la laideur du péché et l'infamie des âmes qui croupissent en cet état, tantôt les supplices qui sont préparés à ceux qui ne se trouveront pas revêtus de la robe précieuse de la grâce, soit en lui procurant des médecins charitables qui s'appliquent fortement à le guérir. Ainsi, c'est par la providence de ce cher gardien qu'il entend un bon prédicateur qui le touche, qu'il se trouve un confesseur savant et éclairé qui l'instruit, qu'il voit un exemple de vertu qui l'anime, qu'il apprend une mort subite ou quelque autre châtiment de Dieu qui l'effraie et le convertit. En sixième lieu, il porte ses prières et ses bonnes œuvres au ciel devant le trône de la majesté de Dieu, pour lui obtenir des grâces et des secours de sa bonté, afin qu'il s'anime de plus en plus dans la vertu et dans les exercices de la perfection chrétienne ; et lui-même prie et intercède pour lui avec de grandes instances, en des temps où il oublie entièrement son devoir. Combien de fois s'oppose-t-il en sa faveur à la colère et à l'indignation de Dieu ! Combien de fois arrête-t-il les fléaux que sa justice est prête à décharger sur sa tête ! Combien de fois lui attire-t-il des bénédictions dont ses péchés ou sa vie lâche et négligente le rendent entièrement indigne ! Enfin, le principal service que le ce bienheureux tuteur rend à son pupille pendant sa vie, c'est de l'assister puissamment à l'heure importante de son décès, afin que, mourant dans la grâce, il puisse être participant du bonheur dont lui-même jouit dans le ciel. En ce moment décisif, il s'oppose fortement aux efforts du tentateur, qui n'épargne rien pour perdre un moribond et un agonisant. En ce moment, il l'encourage contre le désespoir, le remplit d'une crainte salutaire contre l'orgueil et la présomption, l'éclaire et le fortifie contre les difficultés de la foi, et fait naître en son cœur des sentiments de componction et de pénitence. Il l'assiste aussi au moment de son jugement, et il le défend contre les injustes accusations de son adversaire. Enfin, s'il est condamné aux flammes du purgatoire pour expier les égarements de sa vie de lâche et négligente, il le visite et le console dans ce lieu de ténèbres et de peines, lui procure des

suffrages parmi les fidèles, et négocie auprès de Dieu la grande affaire de sa délivrance. On peut lire, sur cette matière des bienfaits des anges gardiens, le chapitre XXVII^e du livre des *Soliloques*, attribué à saint Augustin.

Il nous reste à déclarer ce que nous devons faire pour reconnaître ces faveurs inestimables de la charité de nos bons anges ; mais il faut entendre ce que le glorieux saint Bernard en dit dans les sermons XI^e et XII^e sur le psaume *Qui habitat*, et sur ce verset : *Angelis suis mandavit de te, ut custodiant te in omnibus viis tuis* : « Il a donné ordre à ses anges d'avoir soin de vous et de vous garder dans toutes vos voies ». « Oh ! que ces paroles », dit ce saint Docteur, « contiennent une grande instruction, de puissantes remontrances et un merveilleux sujet de consolation ! Elles consolent les âmes faibles et craintives, pressent les négligents et instruisent les ignorants. Dieu a commandé à ses anges de vous garder dans toutes vos voies : non pas dans les voies de la chair qui sont l'avarice et le luxe, ni dans les voies du démon, qui sont la présomption et l'opiniâtreté ; mais dans vos voies, dans ces voies qui conduisent à Dieu dans ces voies qui conduisent au véritable bonheur, qui sont la miséricorde et la vérité. Si vous voulez marcher dans ces voies, les anges vous y garderont ; mais si vous voulez marcher par d'autres voies, par ces chemins détournés qui mènent aux supplices éternels, les anges, bien loin de vous y garder, vous en détourneront. Dieu a donc commandé à son ange de vous garder dans toutes vos voies. Qui est-ce qui a fait ce commandement ? A qui l'a-t-il fait ? Pour qui l'a-t-il fait ? Et enfin, en quoi consiste ce commandement ? Considérez attentivement toutes ces choses, et vous y trouverez un mystère plein de condescendance et de miséricorde. Qu'est-ce qui a fait ce commandement ? C'est le Créateur du monde et le Maître souverain de tout l'univers. A qui l'a-t-il fait ? Pour qui l'a-t-il fait ? Et enfin, en quoi consiste ce commandement ? Considérez attentivement toutes ces choses, et vous y trouverez un mystère plein de condescendance et de miséricorde. Qu'est-ce qui a fait ce commandement ? C'est le Créateur du monde et le Maître souverain de tout l'univers. A qui l'a-t-il fait ? il l'a fait à ces esprits sublimes et bienheureux qui règnent avec lui dans le ciel. En faveur de qui l'a-t-il fait ? Il l'a fait pour vous-mêmes, qui n'êtes que cendre et que poussière, qui vous évanouissez comme la fumée, qui disparaîsez comme l'ombre, qui êtes aujourd'hui et ne serez pas demain. Mais enfin, en quoi consiste ce commandement, ou plutôt cette recommandation ? Il a recommandé à ses anges de veiller sur vous et de vous servir de gardiens, de tuteurs, de pères, de maîtres et de gouverneurs. Combien ces paroles vous doivent-elles donner de respect, d'affection et de confiance ? De respect pour la présence de ces princes du royaume de Dieu, qui sont assidûment autour de vous ; d'affection pour leur bienveillance et pour les faveurs sans nombre que vous recevez de leur charité ; de confiance pour la grandeur de leur soin, jointe à leur forme et à l'étendue de leur pouvoir.

« Ce sont là les trois manières dont vous pouvez en quelque sorte reconnaître les peines qu'ils prennent pour vous. Marchez toujours avec retenue et modestie, comme persuadés que vous êtes en présence de votre ange ; en quelque lieu, en quelque coin que vous soyez, portez-lui un profond respect ; ne faites pas devant lui ce que vous ne feriez pas devant moi. Quoi ! pour ne le point voir, doutez-vous qu'il vous accompagne et qu'il soit auprès de vous ? Que serait-ce si vous l'entendiez, si vous le touchiez, si vous le flairiez ? ne voyez-vous pas que la présence des choses ne se connaît pas seulement par la vue ? L'ange est invisible ; mais si vous consultez la foi, elle vous apprendra qu'il y a toujours quelqu'un avec vous pour vous garder. Il y a eu des philosophes qui, pour mettre un frein aux passions et aux légèretés de leurs disciples, leur disaient qu'ils devraient toujours s'imaginer être devant quelque personne d'un mérite et d'une gravité extraordinaires, qui les regardât et fût attentif à leurs actions. Vous n'avez pas besoin en cela d'une imagination creuse : votre ange vous voit sans cesse, il vous considère à tous moments, il a l'œil ouvert sur toutes vos actions, et vous ne sauriez faire un pas dont il ne soit le témoin oculaire et irrécusable. Si sa présence doit vous donner du respect, sa bienveillance doit vous donner de l'amour ; car qu'y a-t-il de plus juste que d'aimer celui qui a tant d'inclination pour vous et qui vous aime non pas d'un amour fragile et inconstant, mais d'un amour gratuit et de pure charité ; non pas enfin d'un amour stérile et qui ne produise rien, mais d'un amour magnifique et accompagné d'une multitude de faveurs et de secours ? Enfin, toutes choses vous portent à la confiance envers cet ange : car il est éclairé pour connaître tous vos besoins, il est bon pour vouloir y remédier, et il est puissant pour exécuter les bonnes volontés qu'il a pour vous. Quel sujet pourriez-vous donc avoir de vous défier de son assistance ? Vous ne sauriez lui donner plus de joie qu'en aimant souverainement Notre-Seigneur ; il n'a point de plus grand contentement que d'être l'entremetteur des chastes amours

de Dieu avec l'âme, de porter les désirs de l'âme à Dieu, et de rapporter les dons de Dieu à l'âme. Il voit sans envie ces baisers, ces embrassements, cette étroite union dont le Père céleste favorise une âme qu'il chérit, et il se croit infiniment heureux d'avoir préparé par ses soins, à son souverain Seigneur, une épouse digne de son lit nuptial et ses plus précieux joyaux ».

Au reste, à ces trois devoirs que saint Bernard demande de nous à l'égard de nos bons anges, il faut en ajouter un quatrième, qui est la docilité, la soumission et l'obéissance, laquelle consiste à écouter attentivement les remontrances intérieures qu'il nous fait, et à mettre fidèlement en pratique les avis qu'il nous donne. Gardons-nous bien de préférer les suggestions du démon, qui ne travaille qu'à notre ruine, aux saintes inspirations de cet esprit charitable qui ne s'applique qu'à notre salut. Rejetons loin de nous ces sifflements du serpent, qui portent le venin jusque dans le fond des cœurs, et prenons notre cher gardien pour notre maître et notre conseiller fidèle dans toutes les difficultés qui nous arrivent. Si nous sommes tentés, mettons-nous à l'heure même sous sa protection, afin qu'il détourne les traits de notre ennemi et qu'il empêche que nous n'en recevions des coups mortels ; si nous faisons par malheur quelque naufrage, tendons-lui au plus tôt la main afin qu'il nous tire des eaux et qu'il ne permette pas que nous périssions éternellement. Prions-le instamment qu'il nous éclaire, qu'il nous fortifie, qu'il nous console, qu'il nous remplisse de saints désirs, et qu'il nous conduise par les voies droites de la vérité. Enfin, comportons-nous en son endroit comme un enfant bien né se comporte envers un gouverneur que son père lui a donné pour le dresser et pour régler toutes ses actions.

Nous avons dit, dès le commencement, que la fête de l'Ange gardien a été premièrement établie par le pape Paul V, dont la bulle est du 27 septembre 1608, et que, depuis, le pape Clément X (1670-1676) l'a fixée au 2 octobre. Cependant, quelques auteurs assurent qu'elle était déjà célébrée dans quelques diocèses particuliers, comme à Tolède, en Espagne, et à Rodez, en France ; le bienheureux François d'Estaing, évêque de cette ville, que l'on dit avoir fondée, n'est monté sur ce siège que trois ans avant la bulle de Paul V. Il y a eu aussi depuis longtemps des chapelles érigées en l'honneur de ces bienheureux princes qui veillent à notre garde, comme à Notre-Dame de Chartres, par la piété de saint Louis, et dans quelques églises de Clermont, en Auvergne. Après l'institution générale de cette fête, la dévotion de l'Ange gardien s'est beaucoup accrue. Il y en avait dans Paris deux grandes confréries, l'une à Saint-Etienne du Mont, et l'autre à Saint-Leu-Saint-Gilles. Il y en avait aussi une fort célèbre au monastère des Frères Mineurs, à Dunkerque.

Les Anges gardiens sont peints ordinairement avec un enfant qui figure l'âme du fidèle confié à leur garde.

INVOCATION AU SAINT ANGE GARDIEN.

On nous saura gré de dire un mot de l'invocation au saint ange gardien, si populaire de nos jours. Voici la formule de cette prière : Angele Dei, qui custos es mei, me tibi commissum pietate superna illumina, custodi, rege et gubernas. Amen. « Ange de Dieu qui êtes mon gardien, le Seigneur, dans sa miséricorde, m'a confié à votre sollicitude ; éclairez-moi, protégez-moi, guidez-moi, gouvernez-moi. Ainsi soit-il ».

Cette courte invocation a été enrichie de nombreuses indulgences : Indulgence de cent jours chaque fois ; - indulgence plénière aux conditions ordinaires le 2 octobre, fête des saints anges gardiens, à ceux qui réciteront cette courte prière le matin et le soir, pendant toute l'année ; - indulgence plénière à l'article de la mort à ceux qui l'auront récitée fréquemment pendant leur vie (Pie V, brefs du 2 octobre 1795 et du 20 septembre 1796) ; - indulgence plénière aux conditions générales à gagner chaque mois en la récitant au moins une fois le jour (Pie VII, décret du 15 mai 1821).

Nous avons conservé le récit du Père Giry. – 1° Parmi les saints Pères : Origène, *Hom. VIII in Gen.* ; xx in *Num.*, VIII in *Josue* ; saint Basile, *Hom. in Psalm. xxxiii* ; saint Jérôme, *in Is.*, c. LXVI ; saint Augustin *in Ps. LXII, LXXVIII, XCVI, CXIX, CXXXV* ; saint Grégoire, *Hom. LIV* ; saint Bernard, *Sermo de Angelis*. – 2° Parmi les ascétiques : Drexellius, *Horologium tutelarum angelorum* ; Suffren ; Dupont ; Croiset, *Méditations* ; Nouet, *Dévotion à l'Ange gardien*. – 3° Parmi les panégyristes anciens : saint Thomas d'Aquin ; saint Bonnaventure ; Albert le Grand ; Guillaume de Paris ; saint Laurent Justinien ; Denis le Chartreux ; saint Thomas de Villeneuve ; Engelgrave ; Grenade ; Faber. – 4° Parmi les panégyristes modernes : Molinier ; Senault ; Biroat ; Lejenne ; Vivien ; Laselve ; Richard l'Avocat ; Texier ; Bossuet ; Caignet ; Bourrée ; Hoadry ; Seguy, etc. – 5° Parmi les panégyristes contemporains : Mgr de Villecourt ; Mgr de Mazenod ; M. Bolard ; M. l'abbé Coalin.